



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-714

Objet : PROLONGATION à l'arrêté n°2024-626 en date du 18 septembre 2024

Rue du Tribunal (à hauteur du n°6)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise CBI pour le compte de son client SAS HABITAT

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 portant sur la campagne de ravalement de 2022 à 2026 et autorisant l'occupation du domaine public à titre gratuit,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mai 2024,

Vu la demande en date du 17 septembre 2024 présentée par l'entreprise CBI – 4 rue des Pins – ZI Les Bauches – 44460 Saint Nicolas de Redon (SIRET : 441 814 654 00063), sollicitant l'occupation du domaine public, rue du Tribunal (à hauteur du n°6), avec un échafaudage sur pieds (18m²), à compter du mercredi 25 septembre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au mercredi 9 octobre 2024, à 18h00, pour permettre des travaux de réfection de couverture (PC n°035 236 21R0038),

Vu l'arrêté n°2024-626 en date du 18 septembre 2024 portant permis de stationnement, rue du Tribunal (à hauteur n°6) pour la réalisation de ces travaux du mercredi 25 septembre 2024 au mercredi 9 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu, de prolonger l'autorisation à compter du jeudi 10 octobre 2024, à partir de 8h00 et ce jusqu'au vendredi 18 octobre 2024, à 18h00,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Objet

L'entreprise CBI est autorisée à occuper le domaine public, rue du Tribunal (à hauteur du n°6) avec un échafaudage sur pieds (18m²), à compter du jeudi 10 octobre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 18 octobre 2024, à 18h00, pour permettre des travaux de réfection de couverture (PC n°035 236 21R0038).

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du jeudi 10 octobre 2024, à partir de 8h00, jusqu'au vendredi 18 octobre 2024, à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Le pétitionnaire s'engage à assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur les trottoirs et chaussées ainsi que la desserte des propriétés riveraines durant les interventions.

- Protection et nettoyage de la voirie à la charge de l'entreprise.
- La signalisation du chantier devra être effective de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de préserver l'accessibilité des secours aux immeubles ainsi qu'aux bouches incendie.

ARTICLE 4 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u> du jeudi 10 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024
<u>Nombre de jour(s) :</u> 9 jours
<u>Surface occupée :</u> 18 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,44 €
TOTAL : 71,28€

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2024-626 en date du 18 septembre 2024 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise CBI – 4 rue des Pins – ZI Les Bauches – 44460 Saint Nicolas de Redon.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 octobre 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

